

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2016 à 20h00

L'an deux mil seize, le vingt-quatre novembre à vingt heures le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle de réception de la mairie en séance ordinaire publique sous la présidence de Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Nathalie GUILBERT, Annick PIEDERRIERE, Fabienne SAVATIER et Messieurs Alain LEFEUVRE, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Philippe BARGAIN, Stéphane DANION, François LE COMTE, Dominique PERRICHOT, Gilles RUELLAND (arrivé à 20h15), conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice

### Était absent :

**Étaient absents excusés** : Mmes Elise JOSCHT, Nadia MONNIER, Alice BERTRAND, Dominique MAILLET, Maud ROBIN et Mrs Daniel HENRY, Claude PIEL,

**Ayant donné pouvoir** : Mme Elise JOSCHT à Mme Nathalie GUILBERT, Mme Alice BERTRAND à Mr Didier GUERIN, Mme Dominique MAILLET à Mr Alain LEFEUVRE, Mr Daniel HENRY à Mr Philippe BARGAIN, Mr Claude PIEL à Mme Marie-Françoise CHEVILLON.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 octobre 2016 et propose de nommer Mr François LE COMTE, secrétaire de séance.

Après délibération, le conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 11 octobre 2016 et nomme Mr François LE COMTE, secrétaire de séance.

## TARIFS COMMUNAUX 2017

Mme Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances, propose de fixer les tarifs 2017 comme proposé en commission finances du 16 novembre 2016 à savoir :

<b>CIMETIERE</b>	<b>2017</b>
Concession trentenaire 2 m <sup>2</sup>	226 €
Concession cinquantenaire 2 m <sup>2</sup>	360 €
Concession trentenaire emplacement urne	113 €
Concession cinquantenaire emplacement urne	180 €

<b>SALLES</b>	<b>2017</b>
Salle de réception	70 €
Salle du camping	64 €
Salle de motricité de l'école publique	75 €
Salle 1er étage de l'école publique	54 €

<b>DIVERS</b>	<b>2017</b>
Participation pour l'assainissement collectif pour constructions nouvelles et existantes	1 327 €
Prix de l'heure service technique	34 €
Allocation fournitures scolaires/ enfant	56 €
Frais de reproduction documents A4	0,20 €
Frais de reproduction documents A3	0,25 €
Frais de reproduction documents administratifs A4	0,18 €

<b>SALLE POLYVALENTE</b>		<b>2017</b>
bal public		271 €
Bal mariage seul		164 €
Réunion		69 €
1 journée		164 €
1/2 journée, vin d'honneur + accès cuisine		103 €
1/2 journée repas du midi + cuisine		204 €
1 journée + bal + cuisine		377 €
1/2 journée + bal + cuisine		292 €
Prix de l'heure des services techniques		34 €
Réservation 25 % pour tout locataire		
<b>Pour associations paimpontaises</b>		
activité à but non lucratif salle		gratuit
1 ère activité à but lucratif salle		gratuit
à partir de la 2ème utilisation : occupation de la salle seule		49 €
Cuisine (dans tous les cas)		100 €
Caution		200 €
<b>Dans tous les cas le ménage devra être fait méticuleusement. Si le ménage est insatisfaisant, le temps d'intervention de l'agent sera facturé au tarif du service technique.</b>		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs communaux 2017.

#### **TARIFS 2017 DE L'ESPACE DE L'ETANG BLEU**

Mme Marie-Françoise CHEVILLON, adjointe aux finances, propose de fixer les tarifs 2017 pour l'Espace de l'Etang Bleu comme proposé en commission finances du 16 novembre 2016 à savoir :

LOCATIONS DE L'ESPACE DE L'ETANG BLEU		Particuliers et entreprises hors place			Particuliers Paimpontais Associations Paimpontaises (hors forfait) Entreprises Paimpontaises			Associations et entreprises de la communauté de communes de Brocéliande et des communes limitrophes		
		S1	S2	S1 et S2	S1	S2	S1 et S2	S1	S2	S1 et S2
Haute saison	Week-end et jours fériés									
Du 1er avril à fin octobre	1er jour	559	334	781	421	252	584	469	284	664
	2ème jour et suivants	448	268	624	334	203	470	402	228	528
	Semaine									
	1er jour	334	242	468	252	153	352	284	172	397
	2ème jour et suivants	268	190	400	201	121	278	228	140	316
Basse saison	Week-end et jours fériés									
Du 1er novembre à fin mars	1er jour	478	284	670	357	216	503	407	241	569
	2ème jour et suivants	378	228	569	284	172	423	323	191	458
	Semaine									
	1er jour	290	202	402	216	131	301	241	146	342
	2ème jour et suivants	235	164	322	172	111	240	195	116	268

Forfaits d'utilisation :

	<b>2017</b>
Cuisine	177 €
Scène extérieure Bar-hall Loges	339 €
Régie	93 €
<b><u>Cautions :</u></b>	
Salle	800 €
Salle avec matériel sono	1 313 €
Prix de l'heure services techniques	34 €

- ✓ Réservation : 25% du montant total de la location
- ✓ Réduction de 20 % à partir du 2ème jour consécutif et suivants
- ✓ Prix de l'heure des services techniques : 34 €
- ✓ Dans tous les cas le ménage devra être fait méticuleusement. Si le ménage est insatisfaisant, le temps d'intervention du service technique sera facturé au tarif horaire ci-dessus.
- ✓ Loges mises à disposition seulement dans le cadre d'un spectacle
  
- ✓ Associations communales : 1 jour utilisation forfaitisée pour une manifestation ouverte au public (au choix : haute saison ou basse saison)
  - Animation avec repas : disposition salles 1 et 2 + bar+cuisine : 177 €
  - Animation sans repas : disposition salles 1 et 2 + bar : 91 €

*Depuis 2012, les associations ayant plus de 3 ans d'ancienneté, plus de 20 adhérents et organisant des animations régulières ouvertes à tout public se verront attribuer 2 utilisations forfaitisées (1 en basse saison et 1 en haute saison) afin d'encourager leurs actions sur la commune.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs 2017 de l'Espace de l'Étang Bleu.

**DATES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU CAMPING-MUNICIPAL PAIMPONT-BROCELIANDE**

Comme chaque année, il convient de fixer les dates d'ouverture et de fermeture du camping municipal pour les emplacements.

Mr HAUPAS, adjoint au Maire propose pour la saison 2017 d'ouvrir le camping municipal pour les emplacements le 08 avril et de le fermer le 25 septembre au matin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer :

- l'ouverture du camping pour les emplacements (toiles et caravane) le 08 avril 2017
- la date de fermeture pour les emplacements (toiles et caravane) le 25 septembre 2017 au matin.

**TARIFS 2017 DU CAMPING-MUNICIPAL PAIMPONT-BROCELIANDE**

Mr Patrick HAUPAS, adjoint en charge du tourisme propose de fixer les tarifs 2017 du camping municipal Paimpont-Brocéliande comme proposé en commission finances du 16 novembre 2016 à savoir :

Emplacements	Moyenne saison	Haute saison
	08/04 au 30/06/2017 et 28/08 au 25/09/2017	du 01/07 au 27/08/17
Adulte (adult)	3,60 €	4,30 €
Enfant -12 ans (child)	2,20 €	2,60 €
Emplacement (place)	3,20 €	3,80 €
Branchement électrique 5 A (electricity)	3,50 €	4,20 €
Voiture (car)	1,90 €	2,30 €
Moto (motorbike)	1,00 €	1,20 €
Forfait camping-car : la nuitée (sur emplacement bitumé)	9,30 €	11,20 €
Douche pour groupe encadré/ personne	2,50 €	2,50 €
Jeton lave-linge	4,20 €	4,20 €
Jeton sèche-linge	2,90 €	2,90 €
Chèque d'arrhes réservation groupe non remboursable si annulation	50,00 €	50,00 €
Caution adaptateur électrique	35,00 €	35,00 €

CHALETs	Semaine 7 nuits (samedi après midi(16h) au samedi matin (10h)	Séjour 3 nuits en semaine (compris entre le lundi après- midi et le vendredi matin	Week end 2 nuits (vendredi ou samedi après midi au dimanche ou lundi après midi) les jours entourant un férié sont considérés comme jours de week-end	Nuit supplémentaire (de l'après midi au lendemain matin
<b>Basse saison</b> (du 01/01 au 31/03/17 et du 30/09 au 31/12/17)	280,00	170,00	150,00	50,00
<b>Moyenne saison</b> 01/04 au 30/06/16 et du 26/08 au 29/09/17)	380,00	190,00	160,00	60,00
<b>Haute saison</b> (01/07 au 25/08/17)	520,00			

2017	
Location draps, linge de toilette, torchons par lit et par séjour	10,00 €
Location lit de bébé par séjour	15,00 €
Animal de compagnie avec carnet de vaccination au week end	5,00 €
Animal de compagnie avec carnet de vaccination: à la semaine	10,00 €

Cautions	2017
Caution chalet	350,00 €
Caution ménage	50,00 €

Suivant les réservations, le gestionnaire est autorisé à louer les chalets sur des jours différents pour les locations à la semaine en basse et moyenne saison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte :

- à l'unanimité les tarifs 2017 des emplacements du camping municipal de Paimpont-Brocéliande
- par 16 voix pour et un contre (Gilles RUELLAND) les tarifs 2017 des chalets.

### **FIXATION DU TARIF DE LA NUITEE EXCEPTIONNELLE DANS LES CHALETS**

Mr HAUPAS, adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal qu'il convient de fixer le tarif pour la nuitée exceptionnelle dans les chalets. Mr HAUPAS précise que l'occupation à la nuitée est exceptionnelle. Il n'est pas possible de réserver ou de louer un chalet à la nuitée, sauf si celui-ci est inoccupé et qu'une personne souhaite le louer le jour même de sa demande. Il convient de fixer le tarif pour l'année 2017. Mr HAUPAS propose de reconduire le tarif fixé en 2016 soit 80.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'accepter de louer à la nuitée seulement à titre exceptionnel
- de fixer le tarif de la nuitée 2017 à 80.00 €.

### **AIRE CAMPING-CAR : TARIFS 2017**

Mr Patrick HAUPAS, adjoint en charge du tourisme propose de fixer les tarifs 2017 de l'aire de camping-car comme proposé en commission finances du 16 novembre 2016 à savoir :

<b>Basse saison</b> (1er janvier au 30 avril 2017 et du 1er novembre au 31 décembre)	<b>Haute saison</b> (du 1er mai au 31 octobre 2017)
3,00 € la nuitée	4,00 €/la nuitée
	3,00 €/heure permettant de prendre de l'eau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs 2017 de l'aire de camping-car.

### **RENEGOCIATION DU PRET DU CAMPING MUNICIPAL**

Compte-tenu du contexte favorable, une renégociation du prêt n°00027358605 du camping municipal a été engagée.

Le crédit agricole d'Ille et Vilaine a fait la proposition suivante :

<b>Capital restant dû</b> <b>Prochaine échéance le 08/12/2016</b>	97 871,41€	
<b>Durée initiale</b>	180 mois	
	Anciennes conditions	Nouvelles conditions
<b>Taux fixe</b>	5,05%	1,52%
<b>Montant de l'échéance trimestrielle</b>	4 171.33 €	3 691.29 €
<b>Frais de dossier</b>		2 619.13 €
<b>L'économie réalisée s'élèverait à 1 920,19 € par an soit 13 44134 € sur la durée résiduelle du prêt (sans déduction des frais de dossier)</b>		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'accepter la proposition du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine de réaménagement du prêt n°00027358605
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

## **RENEGOCIATION DU PRET DE L'ASSAINISSEMENT**

Compte-tenu du contexte favorable, une renégociation du prêt n°00037249266 contracté sur le budget assainissement a été engagée.

Le crédit agricole d'Ille et Vilaine a fait la proposition suivante :

<b><u>Capital restant dû</u></b> <b><u>Prochaine échéance le 11/07/2017</u></b>	<b><u>308 664.43 €</u></b>	
<b><u>Durée initiale</u></b>	<u>360 mois</u>	
	<u>Anciennes conditions</u>	<u>Nouvelles conditions</u>
<b><u>Taux fixe</u></b>	<u>4.22%</u>	<u>2.66%</u>
<b><u>Montant de l'échéance annuelle</u></b>	<u>21 230.94 €</u>	<u>18 113.78 €</u>
<b><u>Frais de dossier</u></b>		<u>6 660.72 €</u>
<b><u>économie réalisée s'élèverait à 3 117,17 € par an soit 71 694,95 € sur la durée résiduelle du prêt (sans déduction des frais de dossier)</u></b>		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'accepter la proposition du Crédit Agricole d'Ille et Vilaine de réaménagement du prêt n°00037249266
- d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

## **INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER**

Mr le Maire présente le décompte des indemnités de conseil du trésorier municipal pour l'année 2016. Il est possible d'attribuer au receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel en cours soit 569.86 € brut (524.13 € brut pour l'indemnité de gestion et 45.73 brut € pour l'indemnité de budget).

Compte-tenu de l'importance des dysfonctionnements constatés entre la commune et la trésorerie, Mr le Maire propose de ne pas verser d'indemnité au trésorier pour l'année 2016.

Cette situation n'est pas propre à la commune de Paimpont car un courrier commun et signé de l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes a été envoyé au trésorier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas octroyer d'indemnité au trésorier pour l'année 2016.

## **DEVIS TRANSPORT POUR ACTIVITE PISCINE**

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que les enfants de l'école publique de Paimpont bénéficieront d'une activité piscine du 09 décembre 2016 au 24 mars 2017. Ils iront à la piscine de Guer. Des devis ont été sollicités auprès de deux sociétés.

<b><u>Bourrée voyages</u></b>	<b><u>Christian JOLY</u></b>
96,00 € par voyage soit 960,00 € TTC	100,00 € par voyage soit 1000,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la proposition de l'entreprise BOURREE Voyages pour le transport des élèves de l'école publique de Paimpont vers la piscine de Guer.
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : MODIFICATION STATUTAIRE**

Les lois MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles) et NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) redéfinissent les lignes de répartition des compétences entre les collectivités territoriales.

Les EPCI sont dans l'obligation de mettre en conformité leurs statuts au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Dans le cadre de l'étude de fusion lancée avec Montfort Communauté, un travail commun de réécriture des statuts a été engagé avec l'appui du cabinet KPMG et en concertation avec les services de la Préfecture d'Ille et Vilaine.

Pour répondre à la demande de reclassement des compétences, notamment pour les compétences obligatoires, l'intégralité des statuts a été de nouveau rédigée.

Les statuts révisés doivent clairement faire apparaître les trois blocs de compétence suivants :

- Obligatoires
- Optionnelles
- Facultatives

La rédaction des **compétences obligatoires** doit être identique à celle de l'article L 5214-16 alinéa 1 du CGCT, AU 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce bloc devra comporter quatre items :

1. Aménagement de l'espace
2. Développement économique et tourisme
3. Aires d'accueil des gens du voyage
4. Déchets

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ce bloc devra être complété de l'item suivant :

1. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement.

Deux items viendront également le compléter au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

1. Assainissement (collectif et non collectif)
2. Eau

Pour la Communauté de Communes de Brocéliande, les **compétences optionnelles** se déclinent en cinq grands domaines d'intervention :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
2. Politique du logement et du cadre de vie
3. Voirie d'intérêt communautaire
4. Équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
5. Action sociale d'intérêt communautaire

Les **compétences facultatives** sont libres et doivent être définies de façon suffisamment précise dans les statuts pour pouvoir être exercées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la modification statutaire proposée ci-dessus.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : TRANSFERT DE COMPETENCE « ACQUISITION ET GESTION DE FONDS DOCUMENTAIRES » POUR LE RESEAU DES MEDIATHEQUES**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « Informatisation, animation et coordination d'un réseau de médiathèques; acquisition et gestion du fonds DVD, gestion d'un portail unique pour les réservations de livres, mise en place et gestion d'une navette » a été inscrite dans le bloc de compétence optionnelles des statuts communautaires en cours de validation suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe.

Mr le Maire rappelle également que le réseau des médiathèques a été créé en 2001 pour accompagner l'informatisation des bibliothèques. Son développement constant a notamment été marqué par le lancement d'une programmation culturelle (prix ado...) en 2006, par le transfert de compétence « acquisition et gestion

d'un fonds DVD » en 2010 et par la mise en commun des fonds documentaires au sein d'un logiciel et d'un portail web uniques en 2014.

Cette mise en réseau informatique facilite la circulation des usagers entre médiathèques. L'expérience montre qu'elle doit s'accompagner d'une mise en cohérence et d'une harmonisation des pratiques entre médiathèques.

Par ailleurs, les évolutions de pratiques sociales et culturelles amènent également les médiathèques à maintenir et développer une offre adaptée aux besoins des habitants.

Consciente de ces enjeux, la commission « culture-tourisme » élargie aux adjoints en charge des médiathèques municipales, réuni le 15 septembre 2016 avec les Maires et le 21 octobre 2016, a élaboré un projet commun de développement de la lecture à l'échelle du bloc communal.

Ce projet s'articule autour de 4 objectifs :

- Proposer un service de qualité, attentif aux évolutions de pratiques sociales et culturelles
- Permettre une égalité d'accès aux services de lecture publique à tous les habitants du territoire
- Garantir la diversité de l'offre culturelle, renforcer l'identité propre à chaque médiathèque
- Positionner les médiathèques comme acteurs de transversalité des politiques culturelles éducatives, sociales, environnementales...

Ce projet fera l'objet d'une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique. Elle précisera la ligne de partage entre les missions communales et communautaires ainsi que les engagements de chacun pour mener à bien le projet défini. Cette convention sera validée avant la fin de l'année 2016 pour une effectivité au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'égalité d'accès se concrétisera notamment par la mise en œuvre de la navette hebdomadaire de circulation des ouvrages ainsi que par une harmonisation des tarifs d'adhésion aux médiathèques.

Pour garantir le bon fonctionnement de la navette, une équité de moyens entre les différentes médiathèques et une offre de qualité aux habitants, la commission élargie propose de confier à la communauté de communes la mission d'acquisition et de gestion de tous fonds documentaires (livres, revues, CD et DVD). Les modalités de répartition des fonds ainsi acquis seront précisées dans la convention mentionnée ci-dessus de façon à assurer une dotation équitable entre chaque médiathèque.

Il est donc proposé de modifier l'intitulé de la compétence « réseau des médiathèques » applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la façon suivante : « Informatisation, animation et coordination d'un réseau de médiathèques; acquisition et gestion des fonds documentaires, gestion d'un portail unique pour les réservations de livres, mise en place et gestion d'une navette ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la modification statutaire présentée ci-dessus.

### **ACQUISITION D'IMPRIMÉS POUR LA MEDIATHEQUE – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE**

Depuis 2009, la commune recevait une aide pour l'acquisition d'imprimés au titre du Volet 3 du Contrat Départemental de Territoire. En application de son schéma de lecture publique 2016-2021, le Département a fait le choix de ne plus soutenir les Communes sur ce type de dépenses.

Par ailleurs, en 2013, une convention de partenariat pour la modernisation du réseau des médiathèques encadre les relations entre les Communes et la Communauté de Communes.

A l'article 5 de ladite convention, la Communauté de Communes s'engageait à verser à chaque commune, une aide 0,5 €/habitant/an pour l'acquisition d'imprimés conditionnée à un minimum de dépense brut communale de 2,5 €/habitant/an pour la médiathèque. Sous forme de fonds de concours, cette contribution est versée annuellement sur justificatif de dépenses

Par délibération en date du 10 octobre 2016, le conseil communautaire a décidé d'augmenter l'aide communautaire à l'acquisition d'imprimés à hauteur de 1,15 €/habitant pour l'année 2016 dans les mêmes conditions que précédemment.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter un fonds de concours auprès de la communauté de communes de Brocéliande pour un montant de 1,15 € par habitant
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière

### **MAISONS SENIORS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE**

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Brocéliande en date du 21 janvier 2013 octroyant une aide aux communes pour les logements sociaux à hauteur de 4000 € / logement

Vu l'éligibilité du programme de 11 logements sociaux rue de l'Enchanteur Merlin à cette aide financière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter l'aide financière susvisée auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande pour le programme de 11 logements sociaux rue de l'Enchanteur Merlin
- de charger Monsieur le Maire de transmettre tous les documents nécessaires à l'obtention de cette aide financière

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE : VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL**

Après s'être fait présenter le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes de Brocéliande, le conseil municipal adopte à l'unanimité ledit rapport.

### **ADHESION A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE POUR LE SUIVI ET L'EXPLOITATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

La commune possède un réseau de collecte des eaux usées et une station d'épuration de capacité de 900 équivalents - habitants.

Dans le cadre de la réglementation en vigueur et des orientations du 10<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, **le Département propose aux collectivités éligibles pour la période 2017-2020, une convention d'une durée de quatre années reconduisant les modalités actuelles.**

Sans se substituer aux prérogatives de l'exploitant, **le Département met à disposition contre rémunération forfaitaire (avec maintien du tarif annuel de 0,41 €/habitant DGF) un technicien spécialisé, sur la base de 3 jours/an, apportant un conseil indépendant sur la conduite du système d'assainissement communal.** L'objet de la mission est de contribuer au bon fonctionnement des ouvrages en place par des visites régulières : performances épuratoires, évolution éventuelle, optimisation de l'exploitation, respect des prescriptions réglementaires, appui méthodologique.

Au regard des articles L.3232-1-1 et R. 3232-1 à R. 3232-1-4 du code général des collectivités territoriales et des critères de ruralité et de potentiel financier par habitant, établis par le décret n°1868 du 26/12/2007, **la commune éligible bénéficiera de l'assistance technique départementale**, dérogatoire au code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant avec le Département et à régler le coût de cette assistance technique sur le budget de l'assainissement.

### **ALIENATION D'UNE PARTIE DE CHEMIN COMMUNAL AU LIEU-DIT « LE PONT TERTRAIS – COGANNE »**

Monsieur Didier GUERIN, adjoint à la voirie, rappelle que par délibération du 17 juin 2015, le conseil municipal a décidé la vente et la mise à enquête publique d'un chemin communal au lieu-dit « Le Pont Tertrais – Coganne ». L'enquête publique s'est déroulée du 26 août au 09 septembre 2016 inclus. Dans son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable avec la recommandation suivante « la production de l'acte notarié officialisant la vente THOMAS-DENAIS de la parcelle cadastrée E n°236 ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de valider les conclusions du commissaire enquêteur avec la recommandation suivante « la production de l'acte notarié officialisant la vente THOMAS-DENAIS de la parcelle cadastrée E n°236 ».
- décide du déclassement du chemin communal sis au lieu-dit « Le Pont Tertrais – Coganne » du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal
- décide d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier
- rappelle que par délibération du 17 juin 2015, le conseil municipal a décidé :
  - que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
  - de désigner un notaire pour dresser l'acte authentique
  - de fixer le prix de vente à 0,65 € le m<sup>2</sup>

#### **ALIENATION D'UNE PARTIE DE CHEMIN COMMUNAL AU LIEU-DIT « BONNAMENAY – COGANNE »**

Monsieur Didier GUERIN, adjoint à la voirie, rappelle que par délibération du 17 juin 2015, le conseil municipal a décidé la vente et la mise à enquête publique d'un chemin communal au lieu-dit « Bonnamenay – Coganne ». L'enquête publique s'est déroulée du 26 août au 09 septembre 2016 inclus. Dans son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette aliénation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de valider les conclusions du commissaire enquêteur
- décide du déclassement du chemin communal sis au lieu-dit « Bonnamenay – Coganne » du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- décide d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier
- rappelle que par délibération du 17 juin 2015, le conseil municipal a décidé :
  - que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
  - de désigner un notaire pour dresser l'acte authentique
  - de fixer le prix de vente à 0,65 € le m<sup>2</sup>

#### **ALIENATION D'UNE PARTIE DE CHEMIN COMMUNAL AU LIEU-DIT « PUET – LE CANNÉE »**

Monsieur Didier GUERIN, adjoint à la voirie, rappelle que par délibération du 17 juin 2015, le conseil municipal a décidé la vente et la mise à enquête publique d'un chemin communal au lieu-dit « Puet – Le Cannée ». L'enquête publique s'est déroulée du 26 août au 09 septembre 2016 inclus. Dans son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette aliénation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de valider les conclusions du commissaire enquêteur
- décide du déclassement du chemin communal sis au lieu-dit « Puet – Le Cannée » du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- décide d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier
- rappelle que par délibération du 17 juin 2015, le conseil municipal a décidé :
  - que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
  - de désigner un notaire pour dresser l'acte authentique
  - de fixer le prix de vente à 0,65 € le m<sup>2</sup>

#### **ALIENATION D'UN DELAISSE DE LA VOIE COMMUNALE N°101**

Monsieur Didier GUERIN, adjoint à la voirie, rappelle que par délibération du 17 juin 2015, le conseil municipal a décidé la vente et la mise à enquête publique d'une portion de la voie communale n°101 sise au lieu-dit « Les Rues Danet – Beauvais ». L'enquête publique s'est déroulée du 26 août au 09 septembre 2016 inclus. Dans son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à cette aliénation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de valider les conclusions du commissaire enquêteur
- décide du déclassement d'un délaissé de la voie communale n°101 au lieu-dit « Les Rues Danet – Beauvais » du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- décide d'autoriser Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier
- rappelle que par délibération du 17 juin 2015, le conseil municipal a décidé :
  - que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur

- de désigner un notaire pour dresser l'acte authentique
- de fixer un prix vente total à 1€

### **ALIENATION D'UN CHEMIN COMMUNAL AU LIEU-DIT « LE HAUT DES GUERETS – BEAUVAIS »**

Monsieur Didier GUERIN, adjoint à la voirie, rappelle que par délibération du 17 juin 2015, le conseil municipal a décidé la vente et la mise à enquête publique d'un chemin communal au lieu-dit «Les Haut des Guérêts - Beauvais ». L'enquête publique s'est déroulée du 26 août au 09 septembre 2016 inclus. Dans son rapport, le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable à cette aliénation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de valider les conclusions du commissaire enquêteur
- décide de ne pas aliéner le chemin communal au lieu-dit «Les Haut des Guérêts - Beauvais ».

### **GRAND BASSIN DE L'OUST : DEMANDE DE SUBVENTION**

Mr le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission permanente de la commission locale de l'eau du SAGE Vilaine préconise de mettre à jour l'inventaire des zones humides car il est incomplet. De plus, beaucoup de plans d'eau identifiés dans l'inventaire ne sont pas des milieux humides au sens de la Loi sur L'eau.

L'agence de l'Eau Loire-Bretagne a la possibilité de financer la réalisation de cet inventaire à hauteur de 60% dans le cadre du contrat territorial du bassin versant de l'AFF porté le SMGBO pour les années 2017 et 2018. Le Conseil Régional peut également participer à hauteur de 20%.

Monsieur le Maire propose de réaliser la mise à jour de l'inventaire des zones humides de la commune et de solliciter les subventions présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- réaliser la mise à jour de l'inventaire des zones humides de la commune
- solliciter une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne
- solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bretagne

### **OFFICE NATIONAL DES FORETS**

Mr Didier GUERIN, adjoint, invite le conseil municipal à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L. 212-3 du code forestier.

Il expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- La définition des objectifs assignés à cette forêt
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet d'aménagement proposé
- autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

### **SIAEP DES EAUX DE LA FORET DE PAIMPONT : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE**

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable du syndicat intercommunal des eaux de la forêt de Paimpont doit être approuvé par le conseil municipal.

Après s'être fait présenter le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable du syndicat intercommunal des eaux de la forêt de Paimpont, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte ledit rapport.

## **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Monsieur le Maire expose la demande qui a été reçue de Maître Benoît PICHEVIN, notaire à Plélan le Grand relative à une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien sis au 1, rue du Roi Arthur et cadastrée AX n° 596.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain.

## **ACQUISITION D'UN VEHICULE**

Mr GUERIN, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal que lors de l'élaboration des budgets primitifs 2016, il a été décidé d'acquérir un véhicule pour le camping municipal.

Un véhicule a été trouvé avec les caractéristiques suivantes :

Marque FORD – modèle TRANSIT

Kilométrage : 81 000 KM

Année : 2010

Energie : diesel

Prix : 15 000,00 € T.T.C.

Mr GUERIN propose au conseil municipal d'acquérir ce véhicule au prix de 15 000,00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir le véhicule au prix de 15 000,00 € T.T.C. sous réserve de vérification de la carte grise
- de régler la dépense en investissement sur le budget du camping municipal
- d'autoriser Mr le Maire à signer le bon de commande et toutes les pièces nécessaires au dossier

## **NEOTOA : SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE**

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un compromis de vente a été signé avec le bailleur social NEOTOA pour l'acquisition de 13 165m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée AX n°503 afin de permettre la construction de 11 logements sociaux. Le montant de l'acquisition s'élève à 148 256 €.

Il convient d'autoriser aujourd'hui Mr le Maire à signer l'acte authentique et la convention de rétrocession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer l'acte authentique et la convention de rétrocession avec le bailleur NEOTOA.

## **ILLUMINATIONS DE NOËL**

Mr le Maire présente deux devis pour l'acquisition de guirlandes de Noël.

<b>Http illumination</b>	<b>Tabur</b>
6455,02 € H.T.	4403,98 € H.T.

Mr le Maire propose de retenir l'offre de l'entreprise TABUR d'un montant de 4 403,98 € H.T. et de régler la dépense en investissement opération n°206 du budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de l'entreprise TABUR d'un montant de 4 403,98 € H.T.
- de régler la dépense en investissement opération n°206 du budget général
- d'autoriser Mr le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires au dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.